

COMMUNE DU MONASTIER-SUR-GAZEILLE

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**POL – 2025 - 209**

**Stationnement hivernal 2025-2026**  
**dans les rues centrales**

Le Maire de la commune du Monastier-sur-Gazeille,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2212-6 et L2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route

VU le code pénal

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules dans le centre bourg de la commune lors de la période hivernale afin de faciliter le travail des engins de déneigement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le stationnement de tous les véhicules est interdit dans la traversée du bourg, du début de la rue Langlade jusqu'au au rond-point des acacias, de 0 heure à 8h00 heures du lundi 17 novembre 2025 au dimanche 22 mars 2026.

**ARTICLE 2** – Les véhicules devront se garer exclusivement sur les places publiques.

**ARTICLE 3** - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Monastier-sur-Gazeille chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Monastier-sur-Gazeille,  
Le 03 novembre 2025

Michel ARCIS,  
Maire.

